

Commune de LA CHAIZE LE VICOMTE
Procès-verbal de la réunion du
Conseil Municipal du 21 mai 2019

L'An deux mil dix-neuf, le vingt-et-un mai à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD, première adjointe au Maire.

PRESENTS : Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD ; Mme Lucie SOULARD ; M. Jean NICOU ; Mme Nathalie CHUPEAU ; M. Antoine REMBAUD ; M. Pascal BONNIN ; M. Franck RAUTUREAU ; M. Yannick RAMBAUD ; Mme Béatrice ROBION ; Mme Carole DESPORTES ; M. Sébastien LECOMTE ; Mme Brigitte DOGUIN ; M. Jacques MURAIL ; M. Jonathan DERER.

REPRÉSENTÉS :

M. Yannick DAVID donne pouvoir à M. Pascal BONNIN,
M. Cédric de LINAGE donne pouvoir à Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD,
Mme Annie HENRY donne pouvoir à M. Jean NICOU,
Mme Sophie THOUZEAU donne pouvoir à Mme Carole DESPORTES,
Mme Karine ALLAIN donne pouvoir à M. Antoine REMBAUD,
M. Aurélien DOUILLARD donne pouvoir à Mme Béatrice ROBION,
M. Yvonnick PAPIN donne pouvoir à M. Jonathan DERER.

ABSENTS : Mme Diane d'AREXY.

Secrétaire de séance élu : M. Antoine REMBAUD

Date de convocation : 15 mai 2019

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

1/ Souscription de différents contrats d'assurance - constitution d'un groupement de commandes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le but de renouveler les contrats d'assurance souscrits par la Ville de La Chaize-le-Vicomte arrivant à échéance le 31 décembre 2019, il est proposé de constituer un groupement de commandes (annexe 1) afin d'optimiser les frais afférents à la procédure de marché public ainsi que les tarifs proposés pour ces prestations.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de 6 membres, à savoir :

- la Ville de La Roche-sur-Yon,
- La Roche-sur-Yon Agglomération
- le CCAS de La Roche-sur-Yon,
- la Ville de La Chaize-le-Vicomte
- la Ville de Mouilleron-le-Captif,
- et le CCAS de Mouilleron-le-Captif.

La Roche-sur-Yon Agglomération est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure portera sur la passation des contrats d'assurance suivants :

- Assurance dommages aux biens et risques annexes
- Assurance responsabilités et risques annexes
- Assurance flotte automobile et risques annexes
- Assurance bris de machine
- Assurance tous risques expositions
- Assurance tous risques manifestations

- Assurance risques statutaires
- Assurance protection juridique
- Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus
- Assurance dommages ouvrage

L'allotissement sera défini par le coordonnateur du groupement de commandes dans le cadre de la définition des besoins préalable au lancement de la procédure.

La Ville de La Chaize-le-Vicomte souscrita aux lots comprenant les prestations d'assurance suivantes :

- Assurance dommages aux biens et risques annexes
- Assurance responsabilités et risques annexes
- Assurance flotte automobile et risques annexes
- Assurance bris de machine
- Assurance protection juridique

La procédure fera l'objet d'un appel d'offres ouvert en application des textes en vigueur lors du lancement de la consultation.

Les marchés prendront effet à compter du 1er janvier 2020, pour une durée de cinq ans, résiliable annuellement moyennant un préavis de 6 mois.

L'attribution des marchés sera effectuée par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

L'assemblée délibérante de chaque adhérent au groupement sera appelée à délibérer en fin de procédure pour autoriser La Roche-sur-Yon Agglomération à signer les marchés au nom et pour le compte des membres du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le principe de groupement de commandes, accepte les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

2\ Modification du contrat SPS pour les travaux de restauration de l'église

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que la société SPS 85 a été choisie pour assurer la mission de coordonnateur SPS pour les travaux de restauration de l'église lors du Conseil Municipal du 12 septembre 2017.

Le contrat (annexe 2) conclu entre la collectivité et la société prévoyait une durée des travaux de 24 mois hors phase conception. Cependant, il s'avère que la durée totale des travaux est estimée à 36 mois.

Il convient donc de modifier le contrat initial de mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé portant le montant de la prestation de 5 040 € HT à 7 560 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la modification du contrat SPS pour les travaux de rénovation de l'église et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Arrivée de Mme Karine ALLAIN

3\ Choix du maître d'œuvre pour la salle de sports

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le projet de construction d'une salle de sports a été voté lors du Conseil Municipal du 29 mai 2018.

Afin d'assurer les études et le suivi des travaux, une consultation a été lancée pour choisir un maître d'œuvre dans le respect de la procédure adaptée conformément aux articles 27, 24 et 90 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics.

Suite à l'analyse des candidatures le 11 mars 2019, 3 équipes de maîtrise d'œuvre ont été admises à déposer une offre et à être auditionnées conformément au règlement de consultation :

- Groupement représenté par le cabinet PELLEAU & ASSOCIES Architectes - La Roche-sur-Yon (85)
- Groupement représenté par le cabinet DEESSE 23 ARCHITECTURE - Nantes (44)
- Groupement représenté par le cabinet OCTANT ARCHITECTURE – Rouen (76)

Les dossiers déposés ont été classés (annexe 3) selon l'offre jugée économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères pondérés suivants :

- | | |
|--|------|
| - Rémunération | 55 % |
| - Méthodologie de travail envisagée par l'équipe | 35 % |
| - Capacité de l'équipe compte tenu du respect du planning prévisionnel | 10 % |

Suite à la remise des offres et à l'audition des candidats, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir l'offre du groupement représenté par le Cabinet PELLEAU & ASSOCIES Architectes pour un taux de 9,14 % du montant des travaux soit un forfait provisoire de 150 810,00 € H.T.

L'attributaire se verra confier les missions suivantes :

1) Missions de base :

- ✓ Etude d'Esquisse (ESQ)
- ✓ Etude d'avant-projet sommaire et définitif (APS et APD)
- ✓ Etude de projet
- ✓ Assistance par la passation des contrats de travaux (ACT)
- ✓ Etude d'exécution et de synthèse (EXE)
- ✓ Visa des études d'exécution et de synthèse
- ✓ Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- ✓ Assistance aux opérations de réception (AOR)

2) Missions ordonnancement, coordination et pilotage (OPC)

3) Missions complémentaires d'assistance

4) Missions complémentaires

- ✓ Travaux à proximité des réseaux
- ✓ Etudes acoustiques

M. DERER questionne Mme RAMBAUD-BOSSARD sur la durée des travaux et la date de livraison.

Mme RAMBAUD-BOSSARD répond que les travaux commenceront au dernier trimestre 2019.

M. DERER interroge également le Conseil Municipal sur le fait que le groupe de la minorité ne soit pas inclus dans la Commission d'Appel d'Offre et déplore que les associations ne soient pas consultées sur ce type d'aménagement.

Mme RAMBAUD-BOSSARD rappelle que ce projet entre dans le cadre d'une procédure adaptée, et que par conséquent, l'organisation d'une Commission d'Appel d'Offre n'est pas nécessaire.

M. DERER informe l'assemblée qu'il souhaite se rapprocher du contrôle de l'égalité pour vérifier la validité de cette consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, prend acte du résultat de la consultation et de la désignation comme équipe de maîtrise d'œuvre par le pouvoir adjudicateur du groupement représenté par le Cabinet PELLEAU & ASSOCIES Architectes ; décide d'attribuer en conséquence le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle de sports pour un taux de 9,14 % du montant des travaux soit un forfait provisoire de 150 810,00 € H.T ; autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

4\ Désignation d'un contrôleur Technique et d'un Coordonnateur SPS pour la construction de la salle de sport

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre du projet de construction de la nouvelle salle de sports, il convient de désigner un contrôleur technique et un coordonnateur de Sécurité et Protection de la Santé (SPS). Vendée Expansion nous a proposé deux prestataires :

1) contrôleur technique :

- **SOCOTEC**, Construction La Roche-sur-Yon, 42 rue Robert Schuman, CS 70039, 85036 La Roche-sur-Yon Cedex (Siret 50840245000029)
pour un montant de 4 510,00 € HT, soit 5 412,00 € TTC

2) coordonnateur SPS :

- **SPS 85**, 5 rue du sextant 85470 Brétignolles-sur-Mer (Siret 80390820100012)
pour un montant de 2 600,00 € HT, soit 3 120,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le choix de la société SOCOTEC pour le contrôle technique dans le cadre de la construction d'une nouvelle salle de sports, pour un montant de 4 510,00 € HT, et la société SPS 85 pour la mission de coordonnateur SPS, pour un montant de 2 600,00 € HT.

5\ Choix du Maître d'œuvre pour la salle de tennis

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le lancement du projet de réhabilitation et d'extension de la salle de tennis a été voté lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2018.

Afin d'assurer les études et le suivi des travaux, une consultation a été lancée pour choisir un maître d'œuvre dans le respect de la procédure adaptée conformément aux articles 27 et 90 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'attributaire se verra confier les missions suivantes :

1) Missions de base :

- ✓ Etude d'Esquisse (ESQ)
- ✓ Etude d'avant-projet sommaire et définitif (APS et APD)
- ✓ Etude de projet
- ✓ Assistance à la passation des contrats de travaux (APC)
- ✓ Visa des études réalisées par la ou les entreprises titulaires
- ✓ Direction de l'exécution des travaux (DET)
- ✓ Assistance aux opérations de réception pendant la période de parfait achèvement

2) Missions complémentaires

- ✓ Ordonnancement, pilotage et coordination

11 candidats ont remis une offre par voie électronique.

L'ouverture des plis a été effectuée le 5 février 2018 par le représentant de l'acheteur.

Les dossiers déposés ont été jugés selon deux critères :

- | | |
|--------------------|------|
| - Prix | 50 % |
| - Valeur technique | 50 % |

Après analyse des offres selon les critères ci-dessus (annexe 4), il est proposé de retenir l'offre du groupement 6 K, offre économiquement plus avantageuse, pour la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation et l'extension de la salle de tennis, pour un montant de 48 170,00 € HT, soit 57 804,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la salle de tennis au groupement 6 K, pour un montant de 48 170,00 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

6\ Désignation d'un contrôleur Technique et d'un Coordonnateur SPS pour la réhabilitation de la salle de tennis

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension de la salle de tennis, une consultation auprès de différents prestataires a été effectuée, afin de désigner un contrôleur technique et un coordonnateur de Sécurité et Protection de la Santé (SPS).

Trois sociétés ont été consultées pour le contrôle technique :

- **APAVE Nord-Ouest SAS** – ZA de Beaupuy rue Jacques Yves Cousteau, CS 710042, 85017 LA ROCHE-SUR-YON Cedex (Siret 41967142500751)
- **SOCOTEC** – Construction La Roche-sur-Yon, 42 rue Robert Schuman, CS 70039, 85036 La Roche-sur-Yon Cedex (Siret 50840245000029)
- **BUREAU VERITAS** – Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle, 92800 PUTEAUX (Siret 79018467501175)

Deux offres ont été remises :

- **APAVE Nord-Ouest SAS**, pour un montant de 3 636,00 € HT, soit 4 363,20 € TTC
- **BUREAU VERITAS**, pour un montant de 4 725,00 € HT, soit 5 670,00 € TTC

Trois sociétés ont été consultées pour la mission de coordonnateur SPS :

- **APAVE Nord-Ouest SAS** – ZA de Beaupuy rue Jacques Yves Cousteau, CS 710042, 85017 LA ROCHE-SUR-YON Cedex (Siret 41967142500751)
- **SOCOTEC** – Construction La Roche-sur-Yon, 42 rue Robert Schuman, CS 70039, 85036 La Roche-sur-Yon Cedex (Siret 50840245000029)
- **BUREAU VERITAS** – Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle, 92800 PUTEAUX (Siret 79018467501175)

Deux offres ont été remises :

- **APAVE Nord-Ouest SAS**, pour un montant de 2 752,50 € HT, soit 3 087,00 € TTC
- **BUREAU VERITAS**, pour un montant de 2 660,00 € HT, soit 3 192,00 € TTC

Après analyse des offres (annexe 5), il est proposé au Conseil Municipal de retenir la société APAVE pour le contrôle technique et la société BUREAU VERITAS pour la mission de coordonnateur SPS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le choix de la société APAVE pour le contrôle technique dans le cadre de la construction d'une nouvelle salle de sports, pour un montant de 3 636,00 € HT ; valide le choix de la société BUREAU VERITAS pour la mission de coordonnateur SPS, pour un montant de 2 660,00 € HT ; et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7\ Rythmes scolaires

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil d'Ecole a été amené à se prononcer sur le maintien ou non de la semaine en 4,5 jours. Un premier Conseil d'Ecole s'est réuni le 28 février 2019 et s'est prononcé en faveur du retour à la semaine scolaire de 4 jours.

Cependant, beaucoup de parents se sont manifestés car n'ayant pas été avertis et consultés avant le vote sur les rythmes scolaires.

En lien avec le directeur de l'école Pierre Perret et l'Académie il a donc été proposé un nouveau conseil d'école exceptionnel le 26 mars 2019 afin de procéder à un nouveau vote, permettant ainsi aux représentants des parents d'élèves de consulter les familles sur leurs souhaits avant le vote.

Sur les questionnaires distribués aux familles, 146 sont revenus complétés et 58,22 % des familles se sont prononcées pour le maintien de la semaine de 4,5 jours (38,36 % pour le retour à 4 jours et 3,42 % ne se sont pas prononcées).

Les représentants de la municipalité ont rappelé lors de ce Conseil d'Ecole que seul celui-ci décide des rythmes scolaires et que la mairie décide par la suite des moyens qu'elle souhaite y accorder.

Mme DOGUIN estime que cette décision répond à la demande des parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la décision du Conseil d'Ecole pour le maintien de la semaine de 4,5 jours.

8\ Cout à l'élève – Contrat d'association 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n° 2018.11.13.15 en date du 13 novembre 2018 concernant le versement d'un premier acompte à l'école St Joseph et la délibération n° 2018.03.12.10 en date du 12 mars 2019 relative au versement du deuxième acompte dans le cadre du contrat d'association 2019.

Le forfait établi pour l'Ecole Saint-Joseph relatif à l'année scolaire 2018/2019 est calculé à **652,73 €**, auquel est soustrait le forfait fourniture de 25 € attribué par enfant, soit **627.73 €** par élève (annexe 6).

Pour 240 élèves (selon le listing établi au 15 octobre 2018), le montant alloué à l'Ecole Saint Joseph est de 150 654,21 €.

- un 1^{er} acompte de 42 992 € a été versé en début d'année 2019,
- un 2^{ème} acompte de 50 000 € a été mandaté le 2 mai 2019,
- le solde sera versé d'ici le 1^{er} juillet, soit 57 662,21 €.

La dépense sera prévue au compte 6558 du budget communal 2019.

Mme DOGUIN demande pourquoi le transport scolaire n'est plus inclus dans le décompte.

M. NICOU répond que cette prestation est prise en charge par la commune pour les deux écoles donc non incluse dans le calcul du cout à l'élève.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différents comptes de fonctionnement et du forfait établi pour l'année en cours et avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'Ecole Saint-Joseph pour l'année scolaire 2018/2019 la somme de 150 654,21 € et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

9\ Durée des amortissements des immobilisations

Il est proposé de fixer les durées suivantes pour les immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2019 (le plan d'amortissement commencé pour certaines immobilisations sera poursuivi jusqu'à son terme) :

BUDGET COMMUNAL 20200 (M14) :

Nature	Libellés	Détail	Durée
202	Frais de réalisation des documents urbanisme et numérisation cadastre	Révision du PLU	10 ans
2031	Frais d'études	Etudes non suivies de réalisation	5 ans
2033	Frais d'insertion	Frais non suivis de réalisation	5 ans
2041581	Sub. autres groupements - Biens mobiliers - matériel		5 ans
204171	Sub. autres éta publics - Biens mobiliers - matériel		5 ans
204172	Sub. autres éta publics - Bâtiments	Travaux sur réseaux éclairage public (compétence Sydev)	15 ans
20422	Sub. personnes droit privé - Bâtiments		5 ans
2046	Attributions de compensation d'investissement		5 ans
2051	Concessions et droits similaires	Logiciels, licences	3 ans
2121	Plantations	Plantations	15 ans
2128	Autres agencements de terrain	Espaces verts, aire de jeux	15 ans
2135	Aménagement des constructions	Gazon synthétique..	15 ans

Nature	Libellés	Détail	Durée
21538	Autres réseaux	Réseaux éclairage public hors compétence Sydev...	15 ans
21571	Matériel roulant de voirie	Camions, tracteurs, débroussailleuses, télescopiques	7 ans
21578	Autres matériel et outillage de voirie	Panneaux de signalisation ...	5 ans
21578	Autres matériel et outillage de voirie	Bornes, illuminations...	10 ans
2158	Autres matériel et outillage technique	Matériel technique, tondeuses, désherbeuses, débroussailleuses, tronçonneuses, broyeurs, perceuses...	5 ans
2182	Matériel de transport	Voitures, camions, camionnettes...	5 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	Serveurs, écrans, imprimantes, portables, matériel de téléphonie, audio guides...	3 ans
2184	Mobilier	Tables, chaises, armoires...	10 ans
2188	Autres immobilisations	Equipements de cuisine : réfrigérateurs, fours, lave-vaisselles... Bacs de collecte, matériel classique...	5 ans
2188	Autres immobilisations	Signalétique : panneau info.... Equipements sportifs : buts football, handball...	10 ans

Il est proposé également, qu'en cas d'adjonction à des biens existants, celle-ci sera amortie sur la durée résiduelle d'amortissement du bien initial. Le seuil unitaire en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en 1 an est fixé à 500 € HT.

Il est proposé d'aligner les durées d'amortissement des subventions sur la durée d'amortissement des immobilisations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'application de ce barème pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2019 et adopte les conditions d'amortissement des immobilisations et des subventions selon leur nature et la durée mentionnée dans le tableau ci-dessus.

10\ Actualisation des prix du repas au restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs des repas sont actualisables chaque année afin de tenir compte des évolutions éventuelles (hausse des coûts des matières premières, fonctionnement, surveillance...).

La société ARIDEV, dans le cadre de la révision contractuelle de la DSP, a révisé ses prix de repas pour la rentrée 2019-2020 et propose d'appliquer les tarifs suivants :

Catégorie 1 : prix du repas de 3,49 euros

Catégorie 2 : prix du repas de 3,60 euros

Catégorie 3 : prix du repas de 3,68 euros

Dispositions particulières :

Prix pour un repas occasionnel : 4,81 euros

Prix du repas pour un adulte : prix de 5,98 euros (correspond au coût de production).

Soit une hausse de 1,01 % sur le prix du repas correspondant à l'actualisation prévue à la DSP.

Ces tarifs sont applicables à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

Mme DOGUIN informe le Conseil Municipal qu'elle n'est pas d'accord avec le mode de calcul et le trouve pénalisant pour certaines familles. Elle demande donc la révision de ce fonctionnement et souhaite privilégier le quotient CAF plutôt que celui de la Mairie. Elle voudrait une grille tarifaire beaucoup plus large. Elle souhaite également connaître le nombre de personnes qui ne remplissent pas le formulaire et paient donc le tarif le plus élevé.

M. NICOU répond que la catégorie 3 représente 20 à 30 % des inscrits au restaurant scolaire et que parmi ce nombre, seulement une dizaine se retrouve dans cette catégorie pour ne pas avoir rempli les formulaires. Il signale également que le quotient de la Mairie est plus intéressant que le quotient CAF pour le calcul du tarif puisqu'il est dégressif selon le nombre

d'enfants. Le système est donc plus confortable.

M. DERER pense que les données demandées par la Mairie dans le formulaire sont confidentielles et la CAF ne demande pas autant d'informations. Cette méthode est trop intrusive et la Mairie n'a pas à connaître certaines informations sur la vie des familles vicomtaises.

M. NICOU rétorque que c'est le personnel qui traite les dossiers et que les élus n'ont pas accès aux dossiers des familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 4 voix contre et 0 abstentions, approuve les tarifs énoncés ci-dessus et la mise en place de cette grille et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

11\ Attribution des indemnités pour les élections

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents qui assurent le secrétariat pour les élections peuvent prétendre à une indemnité conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par les décrets n°2007-1630 du 19 novembre 2007, n°2008-199 du 27 février 2008 et n°2011-184 du 15 février 2011.

Dans le cadre des élections européennes 2019, il est proposé de valider les conditions d'indemnisations des agents intervenant hors de leur temps de travail habituel, le dimanche 26 mai 2019.

Pour le Directeur Général des Services, une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) est accordée selon le calcul suivant :

Base IFTS de 1078,73 € x (Multiplicateur compris entre 1 et 8) / 12 (mois)

Calcul retenu : 1078,73 x 5,5 / 12 = 494,42 € pour les élections européennes.

Pour les agents de catégorie B et C, une valorisation des heures effectuées de 1,5 est proposée (soit payées, soit récupérées).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer au Directeur Général des Services, pour les élections européennes 2019, l'IFCE calculée au taux mensuel en vigueur de l'IFTS multiplié par le coefficient 5,5, soit 494,42 € pour les élections européennes ; valorise les heures effectuées par les agents de catégorie B et C les dimanches d'élections, au choix de l'agent, en rémunérant les heures effectuées en les multipliant par un coefficient de 1,5 ou de permettre une récupération de ces heures multipliées par un coefficient de 1,5 ; autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

12\ Recrutement adjoint d'animation pour la saison estivale

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un adjoint d'animation afin d'accompagner la responsable du service jeunesse pendant la période estivale, soit du 08 juillet au 02 août 2019 selon les modalités ci-dessous.

Du 08 juillet au 02 août 2019, l'adjoint d'animation effectuera un total de 128 heures maximum pour 4 semaines (les trois heures de préparation sont incluses dans ce décompte), selon un planning prévisionnel convenu avec l'animateur jeunesse et la commission animation jeunesse.

L'agent percevra une rémunération équivalente au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés seront inscrits au chapitre 012.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'un adjoint d'animation pendant la période estivale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à recruter un animateur jeunesse selon les modalités précitées et à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

13\ Recrutement adjoint du patrimoine pour la saison estivale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent saisonnier auprès du Musée

Ornithologique Charles Payraudeau, pour la période estivale.

Cet agent sera rémunéré sur la base des indices bruts et majorés applicables au premier échelon du grade d'Adjoint du Patrimoine aux horaires suivants :

- **Mercredi, Jeudi, Vendredi** : 9h00-12h30/14h00-17h00
- **Samedi, Dimanche** : 14h00-18h00

Soit 27,50 heures par semaine complète.

Le temps d'intervention de l'agent saisonnier est estimé, pour les deux mois (hors jours fériés où l'agent est susceptible d'être sollicité), à 233 heures.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au recrutement d'un agent saisonnier pour le Musée Ornithologique Charles Payraudeau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce recrutement saisonnier et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et pièces nécessaires concernant ce recrutement.

14/ Objet : AUTRES SUJETS ABORDES

Informations sur les mandats passés depuis le dernier Conseil Municipal

Mme DOGUIN s'inquiète de voir l'achat de produit antimites pour le Musée.

Mme RAMBAUD-BOSSARD répond qu'il s'agit d'un traitement annuel obligatoire.

Mme DOGUIN s'interroge également sur la nécessité du voyage à Marseille et trouve le coût du déplacement élevé.

M. NICOU assure que cette visite était nécessaire dans le cadre de la construction de la salle de sports et que ce type de projet est très développé dans le sud de la France.

Mme RAMBAUD-BOSSARD réplique que ces investissements sont importants et nécessitent l'observation et la comparaison.

Préemptions

Questions Diverses :

- Politique environnementale de la commune

M. DERER évoque la coupe de la haie à proximité du terrain de foot et souhaite savoir pourquoi celle-ci a été coupée. Il rappelle que ce n'est pas la première fois que cela arrive avec notamment l'abattage des arbres dans la vallée des Impériales.

Mme RAMBAUD-BOSSARD répond que Monsieur le Maire souhaite répondre personnellement et que cette question sera remise à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Mme DOGUIN affirme que cette demande a été faite dans le cadre du projet de Skate Park et qu'il était prévu une coupe de 60 mètres linéaire de haie.

Mme CHUPEAU assure qu'il n'était pas prévu de couper la haie mais seulement de l'éclaircir, il y a eu une erreur d'interprétation. En ce qui concerne la vallée des Impériales il s'agit d'une autre affaire puisque ces arbres mettaient en danger la population avec un risque de chute important.

M. DERER pense qu'il faut informer la population dès qu'une action est faite.

Mme DOGUIN ne comprend pas que la commune ne réfléchisse pas à la préservation des sentiers. L'ordre de mission était clair sur le fait de couper la haie.

M. BONNIN admet qu'une erreur a été commise sur ce cas.

- Projets en cours sur la commune

M. DERER s'interroge sur le projet Cieutat. Les délais annoncés en début d'année n'ont pas été respectés

Mme RAMBAUD-BOSSARD répond que les appels d'offres sont restés sans réponse malgré plusieurs relances, les délais annoncés en début d'année n'ont pu être tenus. Il y a eu beaucoup de difficultés à trouver des artisans.

M. DERER estime que c'est de la responsabilité de la Mairie si les offres ont été infructueuses.

Mme RAMBAUD-BOSSARD répond que la Mairie n'est pas porteuse du projet et qu'elle n'est donc pas responsable.

M. DERER estime que c'est à la commune de préserver son tissu commercial face à la concurrence directe de La Roche-sur-Yon et qu'il n'est pas opportun de laisser trainer le projet. La commune aurait dû porter le projet.

Mme RAMBAUD-BOSSARD affirme que ce projet n'a pas été laissé de côté. Si la commune aurait été porteuse du projet alors qu'elle n'a pas la compétence économique, il s'agirait de subventions déguisées.

- Candidature au test de passage à la M57

Mme RAMBAUD-BOSSARD explique qu'à l'heure actuelle, les collectivités de la taille de La Chaize-le-Vicomte utilisent la M14 en comptabilité mais Bercy souhaite qu'elles se rapprochent de la comptabilité privée. Il est donc proposé de candidater au test de passage à la M57 avec, entre autres, l'avantage de regrouper le compte de gestion et le compte administratif dans un seul document.

- Elections européennes 2019

Mme RAMBAUD-BOSSARD informe l'assemblée sur la difficulté de recruter des scrutateurs pour les élections européennes et les nombreux soucis avec le logiciel de gestion du fichier électoral. Il risque donc d'y avoir des personnes qui ne pourront pas voter. Un formulaire sera à transmettre aux personnes concernées le jour du scrutin pour qu'elles mettent à jour leurs données.

- Journée du Patrimoine et Pays

Mme ROBION informe l'assemblée que les journées du Patrimoine et Pays se dérouleront les 22 et 23 juin 2019 avec la Vallée Verte à l'honneur. Une ballade est prévue avec jeux de piste, cueillette et identification des plantes.

Fin de séance à 21h10